



SOLEAM

* *

*

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

OPERATION D'AMENAGEMENT

ZAC DE ST JUST

N°T 1600913CO

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

SOLEAM	1
I. INTRODUCTION	3
1.1. DONNÉES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'OPÉRATION	3
1.2. CONTEXTE ET PROGRAMME :	6
II. NOTE DE CONJONCTURE	10
1.3. I-Maîtrise foncière (acquisitions, frais, relogements etc)	10
1.3.1. VARIATIONS BUDGETAIRES	10
1.4. II- Etudes :	10
1.4.1. VARIATIONS BUDGETAIRES	10
1.5. III-Travaux et honoraires techniques :	10
1.5.1. VARIATIONS BUDGETAIRES	11
1.6. IV-Dépenses annexes	11
1.6.1. PREVISIONNEL ET VARIATIONS BUDGETAIRES	11
1.7. V- Rémunération :	11
1.8. VI- Frais financiers :	11
1.9. I-Cessions - Rétrocession:	12
1.10. IV- Participations :	13
III. SYNTHESE FINANCIERE	14

I. INTRODUCTION

1.1. DONNÉES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE L'OPÉRATION

CONVENTION 90/108

Type d'opération	Concession d'aménagement à compter du 02/02/1990
Vocation :	Mixte Activités/Logements
Concédant	Ville de Marseille puis la Métropole au 1 ^{er} /01/2016
Concessionnaire	Marseille Aménagement puis la SOLEAM suite à une procédure de fusion absorption aboutie le 28/11/13

DELIBERATIONS

Approbation Dossier de Création de la Z.A.C :	Délibération n°94/366/U du 30/05/94
Approbation Dossier de Réalisation de la Z.A.C :	Délibération n°98/0575/EUGE du 20/07/98
Dernière modification du PAZ :	Délibération n°AEC007-805/12/CC du 14/12/2012
Intégration dans le PLU de Marseille :	Délibération n° AEC 0001-377/13/CC du 28/06/2013
Modification du PEP de la ZAC :	Délibération n° 14/0040/UAGP du 28/04/2014
Modification 3 du PEP de la ZAC :	Délibération URBA 027-8698/20/CM du 15/10/2020

Durée initiale :	6 ans proroger jusqu'au 12/03/2026
------------------	------------------------------------

Concession d'aménagement :	n° 90/108 approuvée le 2 février 1990 Délibération 90/62/U
Avenant n°1 (22/07/1991) : Le périmètre initial de la concession a été étendu à des terrains à l'Est du viaduc Fleming, pour une superficie d'environ 20 000m ² .	
Avenant n°2 (23/12/1996) : Le périmètre concédé à MARSEILLE MAENAGEMENT a été étendu à l'ensemble des terrains en ZAC et non compris initialement dans la concession. La durée de la concession est prorogée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 12 mars 2001.	
Avenant n°3 (27/04/1998) : Compte tenu des nécessités opérationnelles engendrées par l'extension du périmètre de l'opération, objet de l'avenant 2, les missions antérieurement confiées au concessionnaire ont été complétées. Par ailleurs, cet avenant 3 harmoniserait les stipulations contractuellement avec les dispositions législatives et réglementaires intervenues (en matière « loi Sapin » et rémunération du concessionnaire)	
Avenant n°4 (22/12/2000) : La durée de la concession de l'opération d'aménagement de Saint-Just, tel que prévue à l'article 2 de l'avenant n°2 susvisé est prorogée pour une durée de 2 années, soit jusqu'au 12 mars 2003.	
Avenant n°5 (28/01/2002) : Compte tenu de l'intervention de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, cet avenant a harmonisé les stipulations du Traité et du Cahier des Charges. En outre, la participation financière de la ville au cout de l'opération telle que ressortant du CRAC pour l'année 2000 a été fixé à 1 519 764,25€.	

Avenant n°6 (10/02/2003) : Le montant de la participation de la Ville de Marseille au coût de l'opération est ramené à 1 236 000 € TTC d'après le CRAC arrêté au 31 décembre 2001. La durée de la concession, tel que prévue à l'avenant 4 est prorogée pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 12 mars 2006.

Avenant n°7 (15/12/2003) : Conformément au CRAC arrêté au 31/12/2002 et présenté conjointement à cet avenant, la société versera à la Ville la somme prévisionnelle de 799 000€, en avance sur l'excédent de liquidation. Suivant l'échéancier, 2003 : 231 000€, 2004 : 208 000€, 2005 : 208 000€, et au terme de la convention : 152 000€.

Avenant n°8 (15/11/2004) : Conformément au CRAC arrêté au 31/12/2003, l'excédent est évalué à 1 009 000€. Au regard des versements déjà effectués par avance, en application de l'avenant n°7, soit 439 000€ au titre des années 2003 et 2004, le solde de l'excédent soit provisoirement 570 000€ sera réglé au terme de la convention.

Avenant n°9 (18/07/2005) : Le montant de l'excédent précisé dans le cadre du CRAC arrêté au 31/12/2003 et précisé à l'avenant 8 est ramené à 910 000€. Le solde de l'excédent, soit 471 000€ sera versé au terme de la convention. Suite à la prorogation ressortant de l'avenant 6, la convention est prorogée de 3 ans, soit jusqu'au 12 Mars 2009.

Avenant n°10 (17/07/2006) : Le montant de l'excédent précisé dans le cadre du CRAC arrêté au 21/12/2004 et précisé dans l'avenant 9 est porté à 2 647 000€. Le solde de l'excédent, soit 2 208 000€, sera versé comme suit, en 2007 : 1 000 000€, en 2009 : 391 000€, et le solde, soit 817 000€ à la clôture de l'opération ou par tranches.

Avenant n°11 (01/02/2008) : Le montant de l'excédent fixé dans le cadre du CRAC arrêté au 31/12/2005 et précisé dans l'avenant 10 est porté à 2 653 000€. Le solde de l'excédent, soit 2 203 000€ sera versé comme suit, en 2009 : 1 375 000€, et le solde à la clôture de l'opération ou par tranche.

Avenant n°12 (15/12/2008) : Les stipulations contractuelles ont été actualisées. La concession a été prorogée de 4 ans, soit jusqu'au 9 mars 2013. L'article 21 de la convention de concession traitant de la rémunération du concessionnaire a été complété.

Avenant n°13 (14/12/2009) : La participation d'équilibre de la Ville au coût de l'opération fixé par délibération, approuvant le CRAC arrêté au 31/12/2007 et précisé dans l'avenant 12 est porté à 729 000€. Le montant de l'excédent fixé à 661 000€ sera versé comme suit, 2011 : 190 000€ et 2012, le solde soit 471 000€.

Avenant n°14 (25/10/2010) : Le montant de la participation d'équilibre à la Ville est fixé à 240 000€. Le montant de remboursement du solde de la participation représente 1 150 000€, ce solde sera versé en totalité 2012.

Avenant n°15 (17/10/2011) : Le montant du remboursement du solde de la participation représente 1 150 000€. L'opération dégage une marge de 282 000€. Au regard des versements déjà effectués par avance sur la clôture en 2003 et 2004, le solde de la participation, soit 1 150 000€ sera versé en totalité en 2013.

Avenant n°16 (25/06/2012) : Le remboursement du solde de la participation initialement prévu en 2013 est décalé en 2015. L'opération dégage une marge de 395 938€. Au regard des versements déjà effectués, le solde de la participation, soit 1 149 894€ sera versé en 2015. De plus, la durée de la concession est prorogée de 2 ans, soit jusqu'au 12 Mars 2015.

Avenant n°17 (17/06/2013) : L'aménageur est autorisé à imputer dans les charges ou recettes les conséquences défavorables ou favorables découlant d'une non taxation... La concession est prorogée de 2 ans, soit jusqu'au 13 Mars 2017. Le montant de la participation demeure fixé à 549 731€. Le solde de l'excédent, soit 840 657€ sera versé en 2017.

Avenant n°18 (14/03/2014) : Cet avenant a constaté le transfert de tous les droits et obligations antérieurement octroyés à la SEML Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM.

Avenant n°19 (12/10/2014) : L'article 2 du cahier des charges de concession a été complété. La concession a été prorogée de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2017. L'échéancier de remboursement de la part excédentaire de la participation à l'équilibre du bilan versée par la concédant a été modifié.

Avenant n°20 (26/10/2015) : En qualité d'autorité concédant dans le cadre de la concession d'aménagement, la Ville de Marseille est substitué par la Métropole.

Avenant n°21 (17/10/2016) : La concession est prorogée de 2 ans, soit jusqu'au 12 Mars 2019. Le montant de la participation demeure fixe. Le montant versé par la Ville de Marseille est de 1 390 388,21€. Ce montant reste acquis à l'opération transférée à la MAMP. Le montant de la participation du concédant à l'équilibre du bilan est portée à 1 889 276€, et l'échéancier de versement indique qu'en 2019, 498 888€ sera versé.

Avenant n°22 (13/07/2017) : Le nouveau bilan porte les dépenses de l'aménageur à 24 590 737€. Le montant de la participation du concédant est portée à 3 170 118€, dont 1 390 388€ versé par la Ville de Marseille. L'échéancier du versement du solde de participation est fixé comme suit, 2018 : 1 110 000€ et 2019 : 679 730€.

Avenant n°23 (28/06/2018) : La durée de la concession d'aménagement est prorogée de 2 ans, soit jusqu'au 12 Mars 2023. Le nouveau bilan porte le montant des dépenses de l'aménageur à 24 402 620 € TTC. Conformément au CRACL au 31/12/2017 approuvé conjointement aux présentes, la participation aux équipements pour la réalisation de la bretelle de la Métropole est de 1 682 320 € TTC et son échéancier est fixé comme suit : 1 224 000 € déjà versé ; 2018 : 458 320 €.

Avenant n°24 (06/09/2019) : Le montant de la participation du concédant à l'équilibre augmente de 1 779 730€ à 1 932 810€ soit un écart de 153 080€ qui s'explique par la prorogation de l'opération afin de finaliser la clôture de celle-ci (rétrocession) et prise en compte d'aléas opérationnels.

Avenant n°25 (19/07/02) : Cet avenant a pour objet la prise en compte de la prorogation de l'opération pour 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2023. Et de prendre en compte l'évolution de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan et de modifier l'échéancier de la participation du concédant à l'équilibre du bilan.

Avenant n°26 (21/11/20) : Cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification de l'échéancier de la participation du concédant à l'équilibre du bilan et son montant.

Avenant n°27 (30/06/2022) : cet avenant a pour objet la prise en compte de l'évolution de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan qui est augmenté de 100 000 €, et la modification de l'échéancier de versement de la participation du concédant à l'équilibre du bilan.

Avenant n°28 (19/12/2022) : Cet avenant a pour objet la prise en compte de la prorogation de l'opération pour 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 12 mars 2024.

Avenant n°29 (01/09/2023) : cet avenant a pour objet de prévoir une rémunération annuelle et forfaitaire permettant d'assurer ses coûts de portage pour la période prorogée de l'opération.

Avenant n°30 (16/10/2023) : cet avenant a pour objet la prorogation de l'opération jusqu'au 12/03/2025 et l'augmentation de la participation de la Métropole de 100 000 €.

Avenant n°31 (28/02/2025) : cet avenant a pour objet la prorogation de l'opération jusqu'au 12/03/2026.

PRINCIPES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Dernier bilan :	CRAC au 12 octobre 2023, approuvé par délibération n°URBA-012-14557/23/BM
-----------------	--

Exercice	Budget	Participation équilibre	Participation équipements	Participation Versée
Origine	18,17M€			
31/12/17	24 402 620€	1 779 730€	1 682 320€TTC	
31/12/18	24 402 620€	1 779 730€	1 682 320€TTC	Ville : 1 390 388€ AMP : 1 000 000€ Equipements : 1 682 320€TTC
31/12/19	24 555 862€	1 932 810€	1 682 320€TTC	Ville : 1 390 388€ AMP : 1 250 000€ Equipements : 1 682 320€TTC

31/12/20	24 835 847€	2 212 957€	1 682 320€TTC	Ville : 1 390 388€ AMP : 1 250 000€ Equipements : 1 682 320€TTC
31/12/21	24 935 847€	2 312 957€	1 682 320€TTC	Ville : 1 390 388€ TTC / 1 149 849 € HT AMP : 1 350 000€ Equipements : 1 682 320€TTC
31/12/22	25 035 847€ TTC 22 413 600 € HT	2 412 957€	1 682 320€TTC 1 401 933 € HT	Ville : 1 390 388€ AMP : 2 412 957€ Equipements : 1 682 320€TTC
31/12/23	22 413 600 € HT	2 412 957€	1 401 933 € HT	Ville : 1 149 849 € HT AMP : 2 312 957 € HT Equipements : 1 401 933 € HT
31/12/24	22 413 600 € HT	2 412 957€	1 401 933 € HT	Ville : 1 149 849 € HT AMP : 2 312 957 € HT Equipements : 1 401 933 € HT

REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Rémunération proportionnelle sur dépenses	5% sur dépenses HT (art 3.2.b)
Rémunération proportionnelle sur recettes	7% sur recettes HT (art 3.2.c)
Rémunération forfaitaire	*50 000€/an depuis l'avenant n°29 pour 2 ans.
Rémunération de liquidation	30 000 € qui est modifié par « la demi-somme des dépenses et recettes HT*0,05% »

1.2. CONTEXTE ET PROGRAMME :

La ZAC de Saint Just d'une superficie de 8 hectares, est située en limite du 4^{ème} et du 13^{ème} arrondissement de Marseille. Elle s'étend depuis le Bd Lambert au Nord jusqu'à la rue Ste Adélaïde au Sud, et, entre l'avenue de St Just à l'Ouest et le Bd du Maréchal Juin à l'Est. Créée par délibération n°94/366/U du 30/05/94, son dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°98/0575/EUGE du 20/07/98. En outre, elle est comprise dans un plus large périmètre correspondant à la concession de ST JUST, confiée par la Ville de Marseille à Marseille Aménagement (devenue SOLEAM) par convention n°90/108 du 2/02/1990.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n° S FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire de la concession d'aménagement de la ZAC ST JUST.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé, qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, les 18 opérations d'aménagement pré-citées relèvent de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 010-1585/15/CC.

Dans ce cadre, et compte tenu de ces évolutions législatives, l'objet même de la concession d'aménagement de

la ZAC de ST JUST relève de la compétence exclusive de la Communauté urbaine, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille au 1^{er} janvier 2016, induisant ainsi la compétence de cette dernière pour l'ensemble des opérations d'aménagement précitées.

En date du 28 décembre 2015, Monsieur Le Préfet des Bouches du Rhône a pris un arrêté portant transfert à La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille (dont la concession de la Capelette) et de La Ciotat.

En suite et en conséquence, le transfert à la Métropole de la concession d'aménagement de la ZAC de ST JUST est intervenu au 01/01/2016.

La Zac de St Just se caractérise par la présence :

- du viaduc du boulevard Fleming, qui scinde la Z.A.C. en deux moitiés inégales;
- du bâtiment du Conseil général des Bouches du Rhône (Hôtel du Département)
- du Dôme, salle de spectacle.

L'aménagement de la ZAC a été initié sur la partie Nord du Boulevard Fleming accompagnant l'implantation de l'Hôtel du Département et la salle de spectacle, avec la réalisation d'équipements publics d'infrastructures tels que les espaces extérieurs (parvis, espaces verts, réseaux...) et une gare d'échanges de bus permettant la connexion avec le métro St Just situé sous le bâtiment du Conseil Général.

La partie située au Sud du boulevard Fleming reste à aménager avec la réalisation d'équipements publics en connexion avec la programmation prévue sur l'îlot « Ste Adélaïde » compris entre le boulevard Fleming et la rue Sainte Adélaïde, ainsi que celle de l'îlot dit « Meyer » situé hors ZAC mais aux abords immédiats de celle-ci, entre la rue Ste Adélaïde et le boulevard Meyer.

Aussi, afin de permettre le développement et l'aménagement urbain de ce secteur de la Z.A.C, de nombreuses années après la validation du Projet d'aménagement initial et ainsi permettre l'évolution du projet en fonction des besoins et des problématiques actuelles, une modification du plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) a été approuvée par délibération du conseil de communauté en séance du 14 décembre 2012 dont les dispositions principales ont été reprises dans le PLU approuvé le 28 juin 2013.

Ces évolutions de la programmation initiale ont conduit à modifier le Programme des Equipements Publics de la ZAC approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° AEC 010-875/13/CC du 13/12/2013 puis par délibération du Conseil municipal n° 14/0040/UAGP du 28/04/2014.

Une nouvelle modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 027-8698/20/CM du 15/10/2020.

Elle consiste à ajouter au programme les éléments suivants :

- la requalification du trottoir existant dans sa section la plus détériorée entre le Boulevard de Saint Bruno et la première entrée du Dôme sur l'Avenue de Saint Just (environ 200 mètres de linéaire), afin d'améliorer le cheminement entre les nouveaux programmes de logements et la gare d'échange bus-métro de Saint Just,
- le parking public à créer au 42 av de Saint Just (40 places environ)

- Équipements Publics réalisés :

- Aménagement du parvis commun à H.D 13 et à la Salle de spectacles et des espaces contigus (éclairage, espaces verts, mobiliers urbains).
- Gare d'échanges BUS/METRO.
- Passerelle piétonne du Bd Fleming reliant le viaduc au parvis H.D13/Dôme.

- Bretelle « d'entrée » reliant le Boulevard Fleming au Boulevard Meyer en connexion avec la rue Sainte Adélaïde.
- Bretelle de « sortie » du Boulevard Meyer sur le Boulevard Maréchal Juin.
- Aménagement du Bd Meyer
- Aménagement de la rue Sainte Adélaïde avec rampe d'accès sur nouvelle bretelle.
- Liaison piétonne (nouvel itinéraire placé le long de l'avenue de Saint-Just)
- Parking public au 42 avenue de St JUST.

Périmètre de ZAC ———

Périmètre hors ZAC - - - - -

6- ➡ Bretelles Bd Fleming/Meyer/Juin: **MPM**

II. NOTE DE CONJONCTURE

DEPENSES (en HT)

1.3. I-Maîtrise foncière (acquisitions, frais, relogements etc)

Au 31 décembre 2024, SOLEAM maîtrise le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC de St Just.

1.3.1. VARIATIONS BUDGETAIRES

RAS

1.4. II- Etudes :

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des études nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ont été réalisées et achevées.

Pour les besoins de la clôture de l'opération et en particulier de la rétrocession du foncier des études de géomètre pourront être réalisées.

1.4.1. VARIATIONS BUDGETAIRES

Pas de variations budgétaires au CRAC 2024. Ce poste de dépense pourrait encore être mobilisé pour les besoins d'études de géomètre liées à la rétrocession des fonciers dans le cadre de la clôture de l'opération. Toutefois le budget est maintenu en l'état dans ce CRAC.

1.5. III-Travaux et honoraires techniques :

Au 31 décembre 2024, tous les travaux prévus dans le cadre de l'opération ont été menés à bien.

L'année 2024 a été marquée par la reprise en gestion du parking et la fin de la période de parachèvement pour l'entretien des végétaux.



1.5.1. VARIATIONS BUDGETAIRES

Pas de variations budgétaires au CRAC 2024.

1.6. IV-Dépenses annexes

1.6.1. PREVISIONNEL ET VARIATIONS BUDGETAIRES

Pas de variations budgétaires au CRAC 2024.

L'année 2025 sera consacrée à la régularisation des engagements non soldés.

Toutefois, les postes de dépenses annexes peuvent varier suivants des paramètres non prévisibles :

Poste 500 - Charges de gestion

Ce poste regroupe les dépenses diverses induites par la gestion de l'opération notamment les consommations (eau, électricité...) des ouvrages en cours de rétrocession.

Poste 501 - Taxe sur les salaires

Le versement de la taxe sur les salaires est induite par le versement des participations à l'équilibre.

Poste 503 - Taxes foncières

Au CRAC 2024 le budget est maintenu. Celui-ci est suffisant, suivant le dernier montant de la taxe foncière réglée, pour honorer les taxes foncières de 2025 et 2026 (année de clôture de l'opération au 31/12/26).

Poste 504 – Tirages, publicité, AO

RAS

1.7. V- Rémunération :

Le poste rémunération sur dépenses évolue à la hausse ou à la baisse suivant l'évolution des dépenses de l'opération.

Pas de variations budgétaires au CRAC 2024.

1.8. VI- Frais financiers :

RAS

RECETTES (en HT)

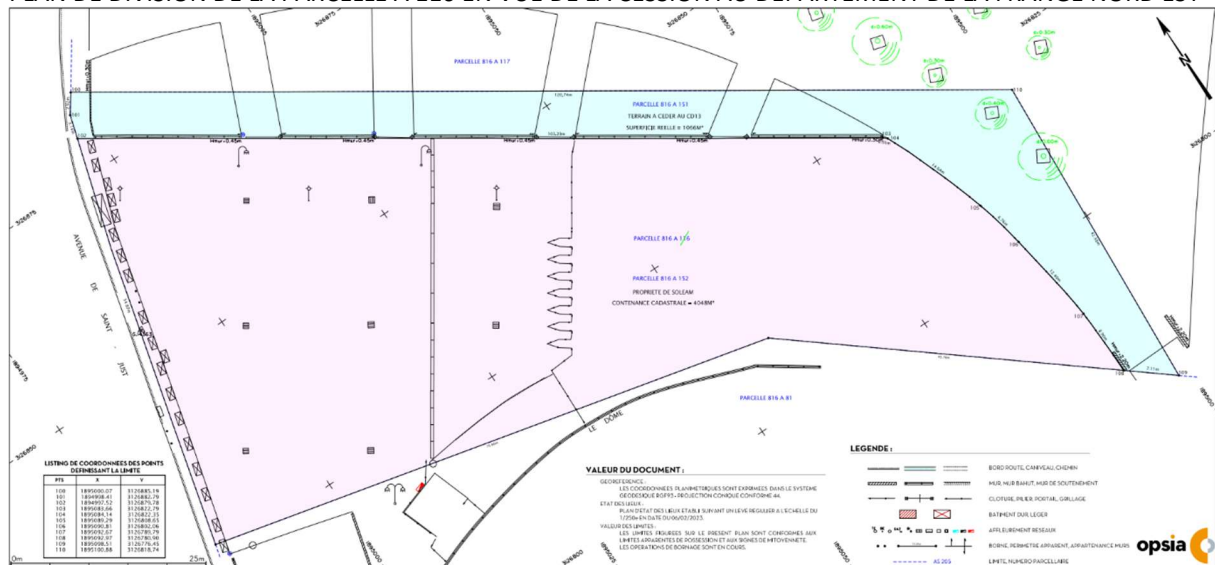
1.9. I-Cessions - Rétrocession:

Au 31 décembre 2024, l'aménageur a commercialisé 100 % de la SDP globale à céder sur cette opération.

Les cessions restantes concernent la régularisation foncière du parvis du Dôme avec le CD13 à l'euro symbolique et la rétrocession des ouvrages publics exécutés en vue de la clôture de l'opération.

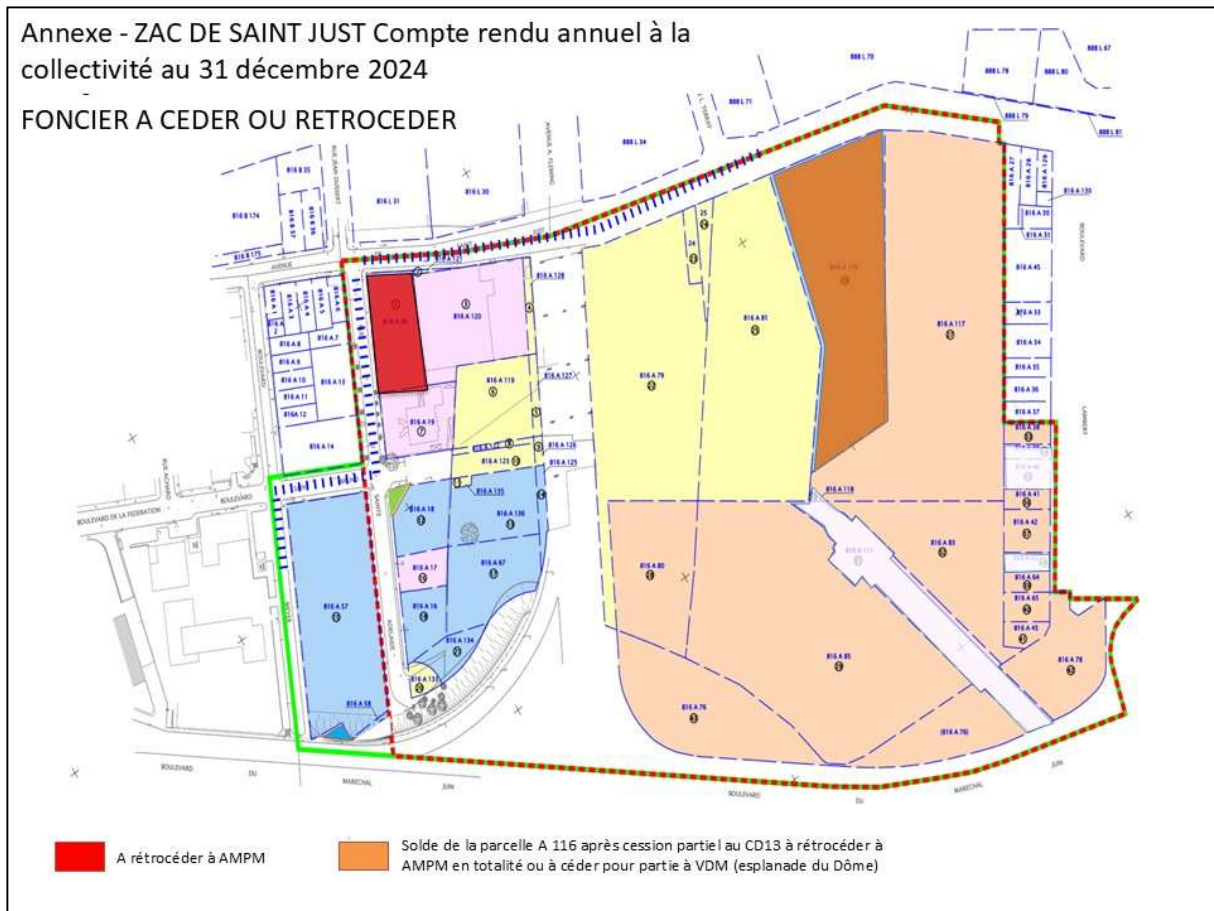
La cession au Département d'une partie de la parcelle A116 et prévue pour le premier trimestre 2025.

PLAN DE DIVISION DE LA PARCELLE A 116 EN VUE DE LA CESSIION AU DEPARTEMENT DE LA FRANGE NORD EST



Annexe - ZAC DE SAINT JUST Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

FONCIER A CEDER OU RETROCEDER



1.10. IV- Participations :

Au 31 décembre 2024, le montant total HT de la participation perçue s'élève à 4 965K€HT dont 3 563 K€ de participation à l'équilibre et 1 402 K€ de participation aux équipements.

Les participations sont versées en totalité sur cette opération.

III. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

L'opération présente à fin 2024, une trésorerie de **160 k€ HT**. Cette trésorerie reste positive les exercices suivants selon l'échéancier des dépenses et recettes envisagé.

Echéancier prévisionnel réalisé HT : 125-ZAC DEST JUST-2-Aménagement METROPOLE	Bilan approuvé CRAC n-1	Cumulé à fin 2024	Réalisé Année 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Budget actualisé HT	Ecart HT
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	152	21	-75	-77	0	0
DEPENSES	22 414	22 262	79	75	77	22 414	0
Etudes	1 071	1 066	0	5	0	1 071	0
Foncier	9 750	9 750	0	0	0	9 750	0
Travaux	8 141	8 117	26	24	0	8 141	0
Relogements	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires	732	695	0	37	0	732	0
Participations aux équipements publics	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	119	119	0	0	0	119	0
Rémunération	1 715	1 634	51	4	77	1 715	0
Autres dépenses	886	881	2	5	0	886	0
RECETTES	22 414	22 414	100	0	0	22 414	0
Cessions	16 770	16 770	0	0	0	16 770	0
Loyers	0	0	0	0	0	0	0
Participation équilibre concédant	3 563	3 563	100	0	0	3 563	0
Participation équipement concédant	1 402	1 402	0	0	0	1 402	0
Participations constructeurs	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	670	670	0	0	0	670	0
Autres produits	8	8	0	0	0	8	0
FINANCEMENT	0	9	-6	-9	0	0	0
MOBILISATIONS	0	9	-6	-9	0	0	0
Encaissement emprunt	0	0	0	0	0	0	0
Encaissement avance	0	0	0	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	0	9	3	-9	0	0	0
Acomptes clients	0	0	0	0	0	0	0
TVA	0	0	-9	0	0	0	0
DECAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement emprunt	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement avance	0	0	0	0	0	0	0
Créances clients	0	0	0	0	0	0	0
Acompte fournisseurs	0	0	0	0	0	0	0
TVA	0	0	0	0	0	0	0
TRESORERIE	0	160	15	77	0	0	0